

Le comte de Savoie étant décédé quelques mois après dans son château de Rossillon, son neveu Amédée, comte de Baugé, lui succède, au préjudice de son frère aîné, et conclut avec ce même prélat un traité de délimitation concernant les juridictions de Belley et de Rossillon. D'après ce titre, daté d'Asti, 1290, « la première limite est fixée au milieu du grand pont sur Furan, au lieu dit de Parrigneu, en descendant au pont de Bognens, vers le mandement de Cordon. En amont du pont de Parrigneu, la ligne de séparation suit le chemin du Moulin de Rothonod, et de ce moulin au chemin de Belley, vers l'extrémité du champ qui touche, d'un côté, ce chemin, et de l'autre la Chataigneraie de Rothonod. Delà cette ligne aboutit à une grosse pierre au-dessus de la Chataigneraie, et suit la crête du coteau qui sépare la paroisse de Belley de celle de Chasey, jusqu'au bac de Covernoz, et de ce point au village de Magnieu, conformément aux confins de la paroisse de Belley. »

Cet ancien titre est digne d'observation, en ce qu'il renferme les anciennes dénominations des localités, et qu'il constate que la seigneurie des évêques de Belley ne s'étendait pas au-delà de sa banlieue, ainsi limitée.

En 1360, l'évêque Guillaume de Martel acquiert une extension de ces limites du comte Amédée VI, surnommé le *Comte vert*, par titre daté du château de Pignerol. Cet agrandissement de son territoire seigneurial consistait seulement en quelques terrains détachés des seigneuries de Rossillon et de Cordon d'un côté, de Rochefort et de Pierre-Chatel, de l'autre; ils furent concédés au prix de neuf mille trois cents florins d'or, *boni ponderis*.

vitutis debitum generetur....

Datum apud Moletas, die jovis ante festum B. Marie Magdalene, A. D. MCCLXXXV.